



ARRETE DU MAIRE N° 001 / 2025

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 ;
- **VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;
- **VU** le Code de la voirie routière ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiée l'arrêté du 8 janvier 2016 ;
- **CONSIDERANT** que pour prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la partie communale de la route de la Corniche.

ARRETE

ARTICLE 1. La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur, entre le 317 et le 811 route de la Corniche, à l'exception des :

- véhicules de services ;
- véhicules de secours ;
- engins agricoles.

ARTICLE 2. Sera mis en place un panneau « interdit aux véhicules à moteur » complété d'un panneau « arrêté municipal n° 001 / 2025 » dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3. La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle. Elle sera mise en place et entretenue par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

ARTICLE 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation effectuée par la commune.

ARTICLE 5. Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté permanent sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

ARTICLE 7. Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Police pluri-communale : servicepolicecommunale@gmail.com
- Brigade de Gendarmerie de L'Arbresle : bia.larbresle@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- SDMIS : arretesdecirculation@sdmis.fr
- Service technique communal : technique@mairie-fleurieux.fr
- Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle : ccpa@paysdelarbresle.fr
- SUEZ : travaux.ccpa@suez.com
- Registre des Arrêtés du Maire

07 JAN. 2025

Fleurieux-sur-l'Arbresle, le
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à la voirie,

Aymeric GIRARDON

